



EXTRAIT du registre des Décisions du Maire

N° 2026-30

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PRESTATAIRES : ESBLY EN FETE, les 12 et 13 décembre 2026

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé afin d'assurer la mise en place de jeux et structures pour l'animation dans le cadre de Esbly en Fêtes, les 12 e 13 décembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat, pour la location de jeux, avec le prestataire :

- GONFLAB LOISIRS,
Monsieur Landouzi Tristan, 7 rue Léon Hation, 02500 Wimpy,
Siret 803 541 341 000 19
Pour un montant de 5 892,00 €TTC.

Article 2 : Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6232 sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
- **GONFLAB LOISIRS.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Esbly, le 01/06/2026

Le Maire,



Guislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 11 JUIN 2026
de l'affichage le : 11 JUIN 2026
de la mise en ligne : 11 JUIN 2026
A Esbly, le 11 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr